



Règlement général d'utilisation des équipements

Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs en libre accès du site de la Timone. Il est applicable et opposable à tous les utilisateurs du parcours sportif en libre accès du site. Ce règlement est complémentaire à celui de la faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et à celui d'Aix-Marseille Université.

L'utilisation des lieux et des équipements doit rester paisible en toutes circonstances, afin de ne pas perturber le cas échéant, les autres activités et occupants du site.

L'occupation et l'utilisation des équipements sportifs doivent être conforme à leur destination.

Il est demandé aux utilisateurs de signaler toute anomalie constatée à la Faculté des Sciences médicales et paramédicales d'AMU.

(Mail : depil-campus-timone@univ-amu.fr et tél : 06.43.33.44.96)

Condition d'accès et d'utilisation :

Les équipements sportifs sont réservés exclusivement aux membres d'Aix-Marseille Université et le cas échéant, à d'autres utilisateurs dûment autorisés par voie de convention par la Faculté des Sciences médicales et paramédicales, gestionnaire du parcours sportif en libre accès.

Ces équipements sont accessibles sur des créneaux horaires planifiés et/ou ouverts en pratique libre aux utilisateurs susmentionnés et dûment autorisés.

L'accès et l'utilisation sont permis durant les créneaux horaires d'ouverture du campus et tant que l'éclairage du site est suffisant pour une pratique normale des activités autorisées.

Sur chaque agrès, les consignes d'utilisation préconisées par FitPark et par Aix-Marseille Université doivent être respectées.

Il est dans tous les cas interdit :

- d'utiliser les lieux et les équipements à d'autres fins, sans demande préalable faite auprès de la Faculté des Sciences médicales et paramédicales d'AMU, et sous réserve d'en obtenir l'autorisation.
- d'y organiser des séances à caractère religieux, culturel ou politique sans autorisation des autorités compétentes.
- d'exercer une activité commerciale ou publicitaire sans autorisation des autorités compétentes.

Afin de maintenir le matériel sportif en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel sportif, équipant le site, doit être conforme à sa destination.

Obligations en matière de sécurité :

Aucune surveillance des activités n'est garantie sur ces équipements.

Seules les personnes mesurant plus de 1m40 peuvent utiliser les équipements sportifs. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à accéder aux équipements, ceux de 14 ans et + doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure en charge de leur surveillance.



La présence de deux personnes au minimum et simultanément sur l'équipement sportif est indispensable pour s'assurer de leur sécurité.

L'utilisateur doit s'assurer de la compatibilité des équipements et exercices réalisés avec son état de santé avant toute utilisation. Il est important de commencer progressivement et lentement sans dépasser quelques minutes. Il est conseillé de privilégier 2 ou 3 séances par semaine de quelques minutes, il ne faut pas réaliser d'effort excessif lors de l'utilisation des équipements.

En cas d'accident ou d'incident, les utilisateurs devront impérativement alerter les secours (18 ou 112).

Ils devront également prévenir et informer la faculté des sciences médicales et paramédicales (Mail : depil-campus-timone@univ-amu.fr et tél : 06.43.33.44.96)

L'utilisateur ne doit en aucun cas démonter le matériel fixé ni le sortir du site. Il lui est par ailleurs interdit d'utiliser du matériel qui n'est pas destiné à la pratique sportive autorisée. Tout dommage porté sur le matériel ou les installations pourra faire l'objet d'une demande de réparation du préjudice par l'autorité compétente.

Champs de responsabilité :

Tous les utilisateurs engagent leur propre responsabilité en cas de non-respect des dispositions du présent règlement. Les équipements sportifs en accès libre sont utilisés sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Les activités sportives s'effectuent aux risques et périls des utilisateurs. Aix-Marseille Université décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur les équipements sportifs en accès libre, utilisateurs ou non des installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Assurances :

Il est fortement recommandé aux utilisateurs de souscrire une assurance en responsabilité civile pour les dommages causés aux autres utilisateurs ou aux installations. La souscription d'un contrat d'assurance individuel offrant des garanties en cas de dommages corporels est également vivement recommandée.

05/10/2023

Signature et cachet de Monsieur le Doyen Léonetti

LE DOYEN

Georges LÉONETTI

